

REGLEMENT COMPLET Grand Jeu « Nickel Chrome »
--

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

3M France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 10 572 672 €, dont le siège social est situé Boulevard de l'Oise 95006 Cergy Pontoise Cedex, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 542 078 555 (ci-après dénommée l' « Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat s'intitulant «Nickel Chrom » via le site Internet scotchbrite.fr

La participation au Jeu est ouverte du 01/03/2016 à 9 h au 31/12/2016 à minuit.

Dans cet article et dans l'ensemble du présent règlement (ci-après le « Règlement »), les dates et heures seront celles de Paris, France.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / PRÉ-REQUIS

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation (ci-après le « Participant »). Le Participant doit résider en France métropolitaine, Corse comprise. Ne peuvent toutefois pas participer les salariés et collaborateurs de l'Organisateur, de ses partenaires dans le cadre du Jeu ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants et descendants en ligne directe).

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse, même adresse email) et par jour.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. L'Organisateur se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, frauduleuse, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit effectuer l'intégralité des actions suivantes :

- Se rendre sur le site www.scotchbrite.fr/nickelchrome
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne (Nom, Prénom, email, adresse....)
- Entrez le code jeu unique présent sur le sticker du produit porteur de l'offre
- Cocher les cases « j'accepte le règlement » et « je confirme être adulte et âgé de 18 ans ou plus »
- Si le Participant a gagné (instant gagnant), il en est immédiatement informé par une mention s'affichant sur la page internet sur laquelle il se trouve.

La participation au Jeu (du 01/03/2016 au 31/12/2016) se fait uniquement par internet à l'exclusion de tout autre moyen notamment par voie postale.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

100 Aspirateurs robot SmartPro Compact de Philips d'une valeur unitaire indicative de 229€ TTC sont mis en jeu.

Il est précisé que les dotations ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune compensation d'aucune sorte ni cession à un tiers, notamment en cas d'impossibilité pour le gagnant d'en profiter.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de l'Organisateur seront purement et simplement annulés. Les lots non réclamés dans un délai de 2 mois à compter de la fin du Jeu seront considérés comme restant la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, notamment en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Afin de recevoir sa dotation, le gagnant devra impérativement recommuniquer, par retour de mail son adresse complète et ceci dans un délai maximum de 10 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique.

En cas de non réponse dans le délai précité, ou de découverte de fraude ou de tentative de fraude de la part de ce gagnant, celui-ci perd le bénéfice de sa dotation, sans préjudice de toute possibilité d'action de la part de l'organisateur.

La dotation sera envoyée à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la date de communication des éléments nécessaires à cet envoi, tels que décrits ci-dessus

Article 1 - ARTICLE 6 –RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable du mauvais acheminement des courriers électroniques par les opérateurs.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement (ordinateur, téléphone portable...) contre toute atteinte. L'Organisateur ne saurait ainsi être tenu

responsable de dommages matériels ou immatériels causés à un Participant, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre ou d'annuler le Jeu, et de modifier le présent règlement sans indemnité pour les participants si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Cela pourra notamment être le cas s'il apparaît :

- que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...)
- que le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique ou téléphonique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur.

Ces modifications feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Dans de tels cas, les participants inscrits antérieurement à la modification pourront annuler leur participation au Jeu sur simple notification envoyée à l'Organisateur.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice en charge de l'opération.

Enfin, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable pour les désagréments rencontrés par le Participant dans le cadre du Jeu et dont l'Organisateur n'aurait pas le contrôle. L'Organisateur ne saurait notamment être tenu pour responsable d'éventuels préjudices liés à l'utilisation de l'ordinateur, de la ligne téléphonique, d'un fournisseur d'accès à Internet, et de tout problème concernant la dotation (problème d'acheminement, dotation endommagée, impossibilité de profiter de son lot...).

Article 2 - ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles des Participants collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour y participer. Elles seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement
- satisfaire aux obligations légales et réglementaires.
- proposer aux Participants, par voie d'email, de participer à d'autres jeux-concours proposés par l'Organisateur.

Dans le cadre des finalités précitées, les données peuvent faire l'objet d'un stockage dans la base clients/prospects de 3M située aux Etats-Unis.

Sauf manifestation d'opposition à l'adresse mentionnée ci-dessous, les données des gagnants pourront aussi être utilisées dans le cadre de la publication des résultats sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation.

Les données des Participants ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que l'Organisateur obtienne une autorisation expresse du Participant à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant. Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles le concernant fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale. Pour toute demande : envoyer un message à notre Centre d'Information Client sur : www.3M.fr

Afin de protéger la sécurité des Participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les Participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

Pour plus d'informations sur la politique de 3M en matière de gestion des données personnelles : http://solutions.3mfrance.fr/wps/portal/3M/fr_FR/EU2/Country/Corp/Privacy/

ARTICLE 8 – DÉPÔT LÉGAL

Le présent règlement, ainsi que la liste des instants gagnants, sont déposés auprès de la SCP DELETTRE, Colaert et Gousseau, Huissiers de Justice, 12 rue Eric de Martimprey 95300 Pontoise.

Il est adressé à toute personne faisant la demande.

Le règlement (à l'exclusion de la liste des instants gagnants) est consultable directement sur le Site.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf preuve d'une erreur, il est convenu que les informations résultant des systèmes de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question relative au Règlement et notamment à sa validité, à son application ou à son interprétation, devra être transmise à l'Organisateur. A défaut de résolution amiable du conflit, les tribunaux compétents pourront être saisis.

ARTICLE 11 – EXTRAIT DE REGLEMENT

« Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par la société 3M France – SAS, bd de l'Oise, 95006 Cergy Pontoise, RCS Pontoise 542 078 555, ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu) résidant en France métropolitaine, Corse

comprise à l'exclusion de tout membre du personnel de la société 3M France. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet.

A gagner : 100 Aspirateurs robot SmartPro Compact de Philips d'une valeur unitaire indicative de 229€ TTC.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Pour participer, il suffit de se connecter sur le site Internet www.scotchbrite.fr/nickelchrome entre le 01/03/2016 à 9h00 et le 31/12/2016 à minuit, de compléter le formulaire d'inscription en ligne, d'entrer le code jeu unique présent sur le sticker du produit porteur de l'offre, de cocher les cases « j'accepte le règlement » et « je confirme être âgé de 18 ans ou plus ». Si le participant a gagné (instant gagnant), il en est immédiatement informé par une mention s'affichant sur la page internet sur laquelle il se trouve.

Règlement complet du jeu déposé chez SCP DELETTRE, Colaert et Gousseau, Huissiers de Justice, 12 rue Eric de Martimprey 95300 Pontoise »
